

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 07 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE NEUF NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER et M. Thibaud GAUTARD

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PRESENTATION D'UN PROJET DE CHEVRERIE

L'Assemblée reçoit Madame TETAZ Marine qui présente un projet de chèvrerie sur la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'elle a rencontré à plusieurs reprises Madame TETAZ pour ce projet qui consisterait en la construction d'un bâtiment avec un cheptel de chèvres de Savoie et brebis qui commencerait avec 20 bêtes avec pour objectif d'atteindre les 100 animaux. La vente de fromages et yaourts serait à destination des touristes des Karellis, des restaurants et des particuliers.

Le projet se situerait au lieu-dit « Le Rafour » car à proximité se situe l'Association Foncière Pastorale qui contient une large zone de pâture et cela permettrait de la valoriser. Si ce lieu est retenu, une demande d'autorisation sera faite auprès des quelques 300 propriétaires de l'AFP. De plus, Madame le Maire précise que la chèvrerie serait située à plus de 50 mètres de toute habitation et que les habitants situés aux abords seront consultés pour avis.

Un préprojet a déjà été présenté par Madame TETAZ à la Chambre d'agriculture pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 63 000 €uros et Madame le Maire s'engage aussi à le soutenir devant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan et à la Région pour l'obtention de subventions.

Madame le Maire expose qu'au cours d'une réunion du projet de révision du PLU avec les Personnes Publiques Associées (que sont notamment la Région, le Département, les Chambres consulaires, le SCOT...), elle a évoqué le projet qui a reçu un avis favorable. Elle ajoute que si celui-ci se confirme au « Rafour », un changement de zonage du PLU sera nécessaire pour le transformer en zone « A ». Elle suggère de l'adjoindre au projet de révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame TETAZ et après discussion, donne un avis favorable au projet de chèvrerie et si besoin, propose d'adjoindre la modification du zonage à la révision du PLU.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2018 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2018, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses **20 000,00 €**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 410,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00 €
6248	Divers	1 100,00 €
6256	Missions	200,00 €
6262	Frais de télécommunications	1 110,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	4 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €
739118	Autres reversements de fiscalité	500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	90,00 €

Section de fonctionnement : Recettes **20 000,00 €**

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	20 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses **0,00 €**

121	Bâtiments communaux	0,00 €
2116	Constructions	20 000,00 €
2313	Constructions	- 20 000,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2018 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2018, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation : Dépenses **0 €**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 1 000 €
61523	- Entretien et réparations des réseaux	- 1 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000 €
658	- Charges diverses de la gestion courante	1 000 €

Section d'exploitation : Recettes **0 €**

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0 €
703	- Vente de produits résiduels	- 136 €
7083	- Locations diverses (autres qu'immeubles)	136 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

PLAN LOCAL D'URBANISME : POURSUITE DE LA PROCEDURE EN COURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 3 mars 2017, reçue en Préfecture le 15 mars 2017, engageant la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme communal.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée de la commune à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le 21 mars 2018.

La 3CMA ayant accepté la poursuite de la procédure de Révision du PLU communal en cours par délibération communautaire en date du 16 juillet 2018, reçue en Préfecture le 19 juillet 2018 et conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, Madame le Maire propose à l'Assemblée de donner son accord à la poursuite de cette procédure par la 3CMA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la poursuite par la 3CMA de la procédure de Révision du PLU communal en cours.

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) : PRESENTATION ET DEBAT

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Madame le Maire rappelle que le PADD exprime les objectifs de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme et est un élément essentiel au PLU.

Cette présentation a été faite réglementairement aux Personnes Publiques Associées qui ont été invitées à la réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2018 en Mairie et à laquelle les membres du Conseil Municipal ont été conviés. Au cours de cette réunion, plusieurs thématiques ont été abordées : le cadre de vie, l'habitat, le logement et le tourisme.

Les orientations du PADD étant en accord avec la présentation de celui-ci, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PADD.

Madame le Maire précise que le PADD fera prochainement l'objet d'une présentation et d'un débat devant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan.

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE : COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE N°1

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue à la Mairie le 27 novembre 2018. Au cours de cette réunion, il a été rappelé que le PLU est un projet d'intérêt général qui s'élabore dans le cadre du PADD en concertation avec la population et avec les Personnes Publiques Associées.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision du PLU, les objectifs majeurs retenus par la Municipalité (au cours de plusieurs réunions en commission) sont de redynamiser la station Les Karellis avec notamment le développement des lits touristiques en lits chauds, développer Albanne en terme touristique et commercial ainsi qu'accroître l'offre locative pour les saisonniers des Karellis et pour Montricher et libérer du foncier pour permettre de nouvelles constructions à Montricher permettant ainsi de garder nos jeunes au pays de façon pérenne.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,*
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

FIXATION DES TARIFS 2019 DE LOCATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 **MODIFIE** le règlement de la salle des fêtes du Bochet,

 DECIDE :

 Article 1 : TARIFS applicables au 1^{ER} JANVIER 2019 :

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 350 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 80 €
- Location de la vaisselle : 50 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes et institutions extérieures à la Commune 100 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales et familles de la Commune..... 50 €
- Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune..... 350 €
- Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune: Gratuit
- Funérailles..... Gratuit
- Exposition avec entrée gratuite Gratuit
- Exposition avec entrée payante 350 €
- Forfait nettoyage..... 70 €

Rappel : il est INTERDIT de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.

SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

 Article 2 : PAIEMENT :

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

 Article 3 : CAUTIONS :

Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

• **Salle des fêtes du Bochet :**

- ❖ Une caution de 300 Euros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 300 Euros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

• **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

- ❖ Une caution de 300 Euros pour la location de la salle.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi du chèque portant la mention « annulé » sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(les) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité. Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la(aux)caution(s), une facture sera établie au locataire.

Article 4 : ASSURANCE :

L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2017

FIXATION DES TARIFS 2019 DES GITES COMMUNAUX

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les loyers des gîtes communaux à appliquer à partir du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **FIXE** comme suit les loyers des gîtes communaux :

- PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	400	800
Gîte de 6 personnes	525	1050

- PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	350	700
Gîte de 6 personnes	475	950

- HORS PERIODE HIVERNALE (du 1^{er} mai au 30 novembre) :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	200	320
Gîte de 6 personnes	260	370

⇒ **DIT** qu'il sera exigé le versement :
- des arrhes fixé à 25 % du loyer dû
- d'une caution fixée à 30 % du loyer dû

⇒ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2017.

FIXATION DU TARIF 2019 DE LA NUITEE DES GITES COMMUNAUX D'ALBANNE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DIT** que durant les week-ends de l'année 2019, le montant de la nuitée est fixé à 100 euros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2018.

TAXE DE SEJOUR

TAXE DE SEJOUR - SAISON D'HIVER

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (selon l'article L 2333-39 du CGCT).

Le Conseil départemental de la Savoie, par délibérations en date du 2 juillet 1993 et du 25 octobre 1993, ayant institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale, le montant de **la taxe de séjour** perçu auprès des redevables sur la Commune de MONTRICHER-ALBANNE s'élèvera **au total de ces deux taxes par personne et par nuitée de séjour**. (3^{ème} colonne du tableau)

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu les articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **FIXE** la taxe de séjour **au réel** sur son territoire **par personne et par nuitée de séjour** comme suit :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Total
Palaces	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€	0,23€	2,53€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50€	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût H.T. de la nuitée par personne. A ce montant s'ajoutera la part départementale de 10%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Ce tarif est institué uniquement pour la saison d'hiver se déroulant **du 1^{er} décembre au 30 avril inclus**.

Le versement devra se faire au plus tard le 31 mai. Le Conseil Municipal désigne comme Agent Collecteur : la Secrétaire de Mairie.

✚ TAXE DE SEJOUR - SAISON D'ÉTÉ

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (selon l'article L 2333-39 du CGCT). Le Conseil départemental de la Savoie, par délibérations en date du 2 juillet 1993 et du 25 octobre 1993, ayant institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale, le montant de **la taxe de séjour** perçu auprès des redevables sur la Commune de MONTRICHER-ALBANNE s'élèvera **au total de ces deux taxes par personne et par nuitée de séjour**. (3^{ème} colonne du tableau)

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu les articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **FIXE** la taxe de séjour **au réel** sur son territoire **par personne et par nuitée de séjour** comme suit :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Taxe communale</i>	<i>Taxe additionnelle départementale</i>	<i>Total</i>
Palaces	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€	0,23€	2,53€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50€	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût H.T. de la nuitée par personne. A ce montant s'ajoutera la part départementale de 10%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Ce tarif est institué uniquement pour la saison d'été se déroulant **du 1^{er} juin au 30 septembre inclus**.
Le versement devra se faire au plus tard le 31 octobre. Le Conseil Municipal désigne comme Agent Collecteur : la Secrétaire de Mairie.

DEMANDE SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS DE MONTRICHER-ALBANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention suivante à :

• Anciens combattants de Montricher-Albanne 286,00 €

PRESENTATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION ET DE MESSAGES DE COMMUNICATION ET D'ALERTE PAR SMARTPHONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire propose la mise en place d'une application gratuite via smartphone permettant d'envoyer des alertes et informations géolocalisées aux citoyens en temps réel. Les informations transmises peuvent concerner la météo, le trafic routier, les risques majeurs, etc...

Elle soumet à l'Assemblée deux propositions d'applications: Illiwap et Panneau Pocket.

Le Conseil Municipal choisit Illiwap car c'est une application qui n'exige pas une inscription sur Internet donc sans transmission de données personnelles ; de plus, l'abonnement communal à cette application est moins cher que celui de Panneau Pocket.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VALLOIRE pour permettre le remplacement de deux télésièges par un télésiège par un ajustement de classement en zone ski, conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

▷ **DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VALLOIRE.

AFFAIRES DIVERSES

Association « Le Gros Mélèze » :

Madame le Maire lit le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association présentant le bilan financier.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

